

Royan, le 11 janvier 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES  
Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

MADAME CHANTAL DUCEPT  
SMACL ASSURANCES

141 avenue Salvador Allende  
79031 NIORT CEDEX 9

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N° 2C 109 690 0634 0

OBJET : Marché de services (18.1.2.010)  
Prestations d'assurances pour les besoins de la Ville de ROYAN  
Lot n°1 : « Dommages aux Biens & Risques Annexes »

Madame,

Dans le cadre du dossier d'appel d'offres cité en objet, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli :

- un exemplaire de l'acte d'engagement en copie conforme
- un exemplaire de l'acte d'engagement revêtu du cachet dit « exemplaire unique »

pour ce qui concerne le lot n°1 : « Dommages aux Biens et Risques Annexes » dont vous êtes titulaire.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir la police d'assurance correspondante.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

*Exp. en PAR  
le 23.01.19*

P.J./2



D 18.7h1-001

VILLE DE ROYAN

REÇU

20 DEC. 2018

S/P ROCHEFORT

## ACTE D'ENGAGEMENT

### LOT N° 1

## OBJET : ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"

Appel d'offres ouvert, selon les articles 66, 67 et 68  
du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

N° de marché : 18.1.2.010-001

### PIECES CONTRACTUELLES :

#### I / Pièces particulières :

- Acte d'engagement et son annexe "Convention de gestion"
- Cahier des clauses particulières

#### II / Pièces générales :

- Code des assurances
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Nom du candidat : **SMACL ASSURANCES**

N° tél. : **05.49.32.56.56**

N° fax : **05.49.32.33.50**

Courriel : **appeloffre@smacl.fr**

## **ACTE D'ENGAGEMENT**

Le pouvoir adjudicateur :

**LA VILLE DE ROYAN**

La personne habilitée à signer le marché :

**LE MAIRE DE LA VILLE DE ROYAN**, autorisé en application de la délibération n°  
..... du ..... lui donnant délégation pour signature du présent  
marché.

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

L'ordonnateur :

**LE MAIRE DE LA VILLE DE ROYAN**

Le comptable public assignataire des paiements :

**LE PAYEUR DE LA VILLE DE ROYAN**

**ARTICLE 1 / CONTRACTANT :**

Je soussigné,

NOM et PRENOM **Mme DUCEPT Chantal** .....

A compléter **selon la forme de la candidature** :

**agissant (cocher la case correspondante) :**

**en candidat unique pour le compte de :**

- *identification* : .....
- *adresse du siège social* : .....
- .....
- .....

**comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :**

- *intitulé social complet* : **SMACL ASSURANCES** .....
- *adresse du siège social* : **141 Avenue Salvador Allende**  
**79031 NIORT Cédex 9** .....
- .....
- *intitulé social complet* : **AGPM VIE**.....
- *adresse du siège social* : **Rue Nicolas Appert**.....  
**83100 TOULON** .....
- .....
- *intitulé social complet* : .....
- *adresse du siège social* : .....
- .....
- .....

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance "**dommages aux biens et risques annexes**" et des documents qui y sont mentionnés ;

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

## **ARTICLE 2 / DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS :**

### **2.1 - DURÉE DE VALIDITÉ DU MARCHÉ :**

Le marché est conclu pour une durée de **5 ANS** à compter du **1<sup>ER</sup> JANVIER 2019** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance pour l'assureur et de 4 mois avant l'échéance pour l'assuré.

### **2.2 - DÉLAI D'EXÉCUTION :**

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue au cahier des clauses particulières.

## **ARTICLE 3 / PAIEMENTS :**

### **3.1 - Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses particulières.**

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de **SMACL ASSURANCES**.....

- sous le numéro **00651150000**.....

- code banque **11706** code guichet **00031** clé **83**

- à **CRCA CMDS** .....

- IBAN : **FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083**

- BIC : **AGRIFRPP817**

### **3.2 - UNITÉ MONÉTAIRE : l'euro**

### **3.3 - CONDITIONS DE PAIEMENT DU MARCHÉ :**

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

### **3.4 - AVANCE :**

Le candidat déclare :

Renoncer à percevoir

Accepter de percevoir

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

## **ARTICLE 4 / TARIFICATION**

**4.1 -** Les prix du présent marché sont des prix unitaires révisables en fonction de l'indice FFB selon la formule prévue au cahier des clauses particulières.

### **4.2 - TARIFICATION**

**La réponse à l'offre de base et aux variantes imposées ayant le caractère de prestation alternative ou de prestation supplémentaire est obligatoire.**

**La non-réponse du candidat à l'offre de base et aux variantes imposées entraînera l'élimination de son offre.**

**Les variantes libres ne sont pas autorisées.**

Les tarifications doivent être exprimées selon l'offre de base et les variantes imposées ci-après (voir tableau) en indiquant :

\* Le taux de prime net (hors taxes) exprimé en €/m<sup>2</sup> de surface totale développée (y compris catastrophes naturelles) ;

\* La prime TTC annuelle en € :

calculée sur une surface totale de **117 613 m<sup>2</sup>**

en distinguant selon les solutions de franchises suivantes :

#### **4.2.1- Offre de base :**

Franchise de **3 000 €** sur tous les risques

##### **sauf :**

✓ Dommages électriques : **150 €**

✓ Effondrement et événements non dénommés "tous risques sauf" : **5 000 €**

✓ Tous dommages en tous lieux, Tous risques instruments de musique : **150 €**

✓ Tous risques expositions et/ou objets précieux : **NEANT**

✓ Catastrophes naturelles : **Franchise légale.**

✓ Franchises / mentions spécifiques prévues aux conditions particulières.

4.2.2- Variante imposée n° 1 ayant le caractère de prestation alternative :

Franchise de **5 000 €** sur tous les risques

**sauf :**

- ✓ Tempête, grêle, neige : **15 000 €**
- ✓ Dommages électriques : **150 €**
- ✓ Effondrement et événements non dénommés "tous risques sauf" : **5 000 €**
- ✓ Tous dommages en tous lieux, Tous risques instruments de musique: **150 €**
- ✓ Tous risques expositions et/ou objets précieux : **NEANT**
- ✓ Catastrophes naturelles : **Franchise légale.**
- ✓ Franchises / mentions spécifiques prévues aux conditions particulières.

4.2.3- Variante imposée n° 2 ayant le caractère de prestation alternative :

Franchise de **5 000 €** sur tous les risques

**sauf :**

- ✓ Tempête, grêle, neige : **50 000 €**
- ✓ Dommages électriques : **150 €**
- ✓ Effondrement et événements non dénommés "tous risques sauf" : **5 000 €**
- ✓ Tous dommages en tous lieux, Tous risques instruments de musique: **150 €**
- ✓ Tous risques expositions et/ou objets précieux : **NEANT**
- ✓ Catastrophes naturelles : **Franchise légale.**
- ✓ Franchises / mentions spécifiques prévues aux conditions particulières.

4.2.4- Variante imposée n°3 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : Pertes de recette du casino (taxes sur les jeux)

1er risque : **3 750 000 €**

Durée d'indemnisation : 18 mois



#### 4.2.5- Tableau des tarifications

	OFFRE DE BASE	VARIANTE IMPOSÉE N° 1 AYANT LE CARACTÈRE DE PRESTATION ALTERNATIVE	VARIANTE IMPOSÉE N° 2 AYANT LE CARACTÈRE DE PRESTATION ALTERNATIVE	VARIANTE IMPOSÉE N° 3 PERTES DE RECETTES TAXES SUR LES JEUX
<b>Taux HT (y compris catastrophes naturelles) en €/m<sup>2</sup></b>	<b>0,47 €</b>	<b>0,42 €</b>	<b>0,40 €</b>	<b>3 ‰</b>
<b>Prime TTC annuelle en €</b>	<b>59 878,76 €</b>	<b>53 509,31 €</b>	<b>50 961,52 €</b>	<b>3 270,00 €</b>

#### **ARTICLE 5 / COMPAGNIE APERITRICE**

- \* Pourcentage d'apéritition : **SMACL ASSURANCES**
- \* Coassurance éventuelle : **100%**
- \* Répartition et nom des coassureurs :

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.

En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article 59-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

#### **ARTICLE 6 / PLACEMENT EVENTUEL EN PLUSIEURS LIGNES**

Dans ce cas, donner le détail du montage :

## **ARTICLE 7 / OBSERVATIONS**

Les observations, amendements et commentaires éventuels doivent faire l'objet, en annexe du présent acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Ils doivent être numérotés.

Nombre d'observations :

4

Cf. annexe n°1 à l'acte d'engagement Observations

L'absence d'indication du nombre d'observations ou l'indication "zéro" observation manifesterà l'acceptation intégrale, par l'assureur, des clauses particulières du cahier des charges.

En l'absence d'observation, d'amendement et/ou de commentaire, le contrat établi par l'assureur comportera le cahier des clauses particulières figurant au cahier des charges dans son texte intégral.

Le cahier des clauses particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations et commentaires mentionnés à l'article « OBSERVATIONS » ci-dessus et acceptés par l'acheteur.

## **ARTICLE 8 / FOURNITURE DES DOCUMENTS PREVUS PAR LE CODE DU TRAVAIL :**

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.

## **ARTICLE 9 / LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE :**

Une pénalité contractuelle peut être appliquée au titulaire, s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.

Le montant de cette pénalité sera égal à 10 % du montant du marché sans toutefois pouvoir excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail.

Si le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, l'acheteur pourra soit appliquer les pénalités contractuelles, soit rompre le contrat sans indemnités, aux frais et risques du cocontractant.

J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Fait en un seul original

signature du candidat  
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

à NIORT

"lu et approuvé"

le 28.08.2018

Cachet commercial

**En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.**

Acceptation de l'offre



Pour le Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,

*[Signature]*  
Jean-Paul CLECH

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

selon les garanties, les franchises et les conditions tarifaires suivantes :

Solution retenue	Franchise	Taux HT	Prime TTC
Offre de Base + Variante imposée n°3	3 000 €	0,47	59 878,76 €
		3%	3 270,00 €

à ROYAN

le 6 décembre 2018

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2018

**Date d'effet du marché : 01/01/2019**

Reçu notification du marché

le .....

Le titulaire

.....

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché.

Signé le .....

par le titulaire destinataire

Le .....

(date d'apposition de la signature ci-après)

Le pouvoir adjudicateur,

# ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

## CONVENTION DE GESTION

(\* Cocher la case correspondante

### 1) CERTIFICATION

L'acheteur ayant l'obligation de vérifier l'exactitude des informations fournies par le candidat, celui-ci justifie-t-il d'une certification CERTI FRANCE ASSURANCES ou de toute autre certification de service en matière de gestion équivalente au titre des modalités et procédures de gestion détaillées ci-après ?

OUI \*  NON \*

Certification ISO 9001 en matière de gestion des sinistres et en cours d'application en matière de gestion des contrats

Si OUI, le candidat joindra obligatoirement à son offre une attestation permettant de prouver qu'il dispose de ladite certification.

Cf. attestation jointe

### 2) DÉCLARATION

La déclaration de sinistre pourra être transmise :

- ✓ Par téléphone
- ✓ Par courrier
- ✓ Par un espace dédié sur Internet
- ✓ Par mail

*Cocher toutes les solutions acceptées*

Toute déclaration de sinistre fera l'objet de la part de l'assureur d'un accusé de réception donnant les références du sinistre et l'interlocuteur chargé du suivi :

OUI \*  NON \*

Si OUI, sous quel délai : 2 jours

### 3) EXPERTISE

\* Montant à partir duquel l'assureur entend recourir à une expertise pour évaluer les dommages : 1 500 €

\* L'assuré est-il autorisé à récuser l'expert proposé par l'assureur ?

OUI \*

NON \*

\* L'assureur accepte-t-il, a priori, de désigner le cabinet d'expert proposé par l'assuré comme expert d'assureur ?

OUI \*

NON \*

Le cabinet d'expert pourra être choisi d'un commun accord entre l'assureur et l'assuré, à la mise en place du contrat

\* L'assureur s'engage à missionner l'expert, à partir du jour où il en a eu connaissance, pour les sinistres qui le nécessitent, dans un délai de 2 jours, sauf urgence, dans la journée.

\* L'assureur transmettra systématiquement une copie du rapport de l'expert.

OUI \*

NON \*

Sous un délai de 5 jours après l'expertise. réception du rapport.

### 4) AVANCES SUR INDEMNISATION

L'assureur accepte-t-il d'octroyer à la Ville, en cas de sinistres majeurs, des avances sur indemnisation ?

OUI \*

NON \*

Si OUI,

Sous un délai de 2 jours à compter de la remise de l'état des pertes définitif.

A concurrence de 30 % du montant total des dommages figurant dans l'état des pertes définitif.

Indiquer les autres conditions de mise en œuvre : Il peut être versé un acompte en fonction du montant du préjudice estimé après visite préalable de l'expert, pouvant aller jusqu'à 30%. Les modalités de versement de l'acompte seront établies lors de la réunion de mise en place du contrat.

**5) INDEMNISATION**

L'assureur s'engage à procéder au règlement de l'indemnité dans un délai de 2 jours à compter de la remise du rapport d'expertise. réception de la quittance régularisée.

**6) RECOURS**

Le candidat accepte-t-il d'effectuer les recours pour tous les sinistres réglés contre les responsables identifiés ?

OUI \*  NON \*

Le candidat accepte-t-il à titre gratuit d'effectuer les recours contre les responsables identifiés pour les sinistres inférieurs à la franchise ?

OUI \*  NON \*

Si OUI, l'assureur s'engage à informer l'assuré de l'état d'avancement des recours tous les 6 mois.

**7) INDEXATION**

Quel sera le trimestre retenu pour l'application de l'indexation ?

Indice du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1

**8) BILAN ANNUEL**

\* L'assureur pourra-t-il adresser chaque année, dans le 1<sup>er</sup> trimestre suivant l'échéance annuelle, un bilan avec le détail de chaque sinistre ?

OUI \*  NON \*

\* Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? 2 jours.

\* L'assureur pourra-t-il adresser à la demande de l'assuré le bilan de la sinistralité depuis la prise d'effet du contrat ?

OUI \*  NON \*

\* Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? 2 jours.

- \* L'assureur pourra-t-il transmettre les bilans mentionnés ci-avant sous format Excel ou équivalent ?

OUI \*

NON \*

- \* L'assureur propose-t-il une rencontre annuelle pour faire un bilan de la sinistralité ?

OUI \*

NON \*

- \* L'assureur propose-t-il la mise en œuvre d'un programme de prévention ?

OUI \*

NON \*

**Si OUI, indiquer les conditions financières :**

Sur demande de la collectivité, diagnostic vulnérabilité du patrimoine (analyse et visite sur site avec préconisation et accompagnement à la mise en place).

Pour toute demande de devis, nous vous invitons à contacter le service prévention :

Tél : 05 49 32 56 56 ou [prevention@smacl.fr](mailto:prevention@smacl.fr).

Smacl Assurances met à disposition de ses assurés un site internet de veille juridique : <http://observatoirecollectivites.org/>

Fait à NIORT le 28.08.2018

**Signature du Candidat**

## Ville de ROYAN (17)

Lot n° 1 «ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS & RISQUES ANNEXES»

Annexe n° 1 à l'Acte d'Engagement

---

### **OBSERVATIONS**

#### **1/ BIENS ASSURES**

##### **-MOBILIER URBAIN – BIENS EXTERIEURS**

Sont exclus les éléments suivants : containers, mollocks, bennes, bornes d'apport volontaire.

##### **-OUVRAGES D'ART ET DE GENIE CIVIL**

Sont exclus les barrages, réservoirs flexibles et/ou en tissus, les terrains de sport ou aires de jeux ou assimilés ayant fait l'objet de travaux de terrassement ou de drainage, y compris les terrains synthétiques.

##### **-INSTALLATIONS PORTUAIRES**

- Par installations portuaires, on entend les jetées, digues, quais, terre-pleins, enrochements et pontons.
- Outre les exclusions prévues par ailleurs, sont exclus, les dommages liés à la dégradation lente des installations résultant notamment d'érosion, d'affouillement, d'ensablement, d'envasement, d'affaissement des fonds sous-marins et plus généralement les dommages dus à l'action normale de la mer ou du fleuve ainsi que du défaut d'entretien des ouvrages.
- Ces installations portuaires bénéficient uniquement de la garantie "coup de mer" à concurrence de 500.000 Euros/sinistre.
- Par coup de mer, on entend tout mouvement impétueux, c'est à dire violent et rapide, causé par les vagues et qui s'accompagne, au large, de vent d'une force au moins égale à 8 selon l'échelle de Beaufort.

#### **2/ EVENEMENTS ASSURES**

##### **-VOL - VANDALISME - ACTE DE VANDALISME - DETERIORATION IMMOBILIERE**

Le vandalisme extérieur est accordé à hauteur de 200 000 € avec une franchise de 3000 €.

Les tags, graffitis, jets de peinture et autres inscriptions sont exclus de la garantie.

##### **- INONDATIONS HORS CATASTROPHES NATURELLES**

La garantie est accordée à hauteur de 1.000.000 € sous réserve de l'application d'une franchise de 3000 €.

##### **-TOUS DOMMAGES EN TOUS LIEUX**

La garantie de la société s'exerce sur la base de l'annexe 30 du Cahier des charges "Assurance Tous Dommages en Tous Lieux" pour les seuls matériels de son, lumière, audiovisuel, scénographique et scénique ainsi que pour les stands et matériels mobilier d'exposition ou de salon, utilisés ou loués par la Collectivité lors de l'organisation, production ou réalisation de manifestations.



### - TOUS RISQUES EXPOSITION ET/OU OBJETS PRECIEUX

La garantie est accordée à concurrence de :

- 200.000 € par exposition, dans la limite de 5 expositions par an pour les expositions temporaires
- 100.000 € pour les expositions permanentes.

Au-delà l'assureur se réserve la possibilité de procéder à un appel de cotisation supplémentaire. Il est précisé que la garantie Vol sans effraction est accordée uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'exposition au public.

Les garanties transport et séjour sont accordées uniquement en France métropolitaine.

**Seules seront garanties les expositions se déroulant à l'intérieur d'un bâtiment clos et couvert.**

### - TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

La garantie de la Société s'exercera sur la base des Conventions Spéciales « Instruments » ci-jointes (Modèle AO/02-2008).

### -VARIANT IMPOSEE N°3 – TAXES SUR LES JEUX DU CASINO

La garantie est acquise sur la seule base de l'annexe 1 du Cahier des charges « Assurance des frais supplémentaires, des pertes d'exploitation et des pertes de recettes » à concurrence de 1.000.000 €, pour la perte de taxes sur les jeux.

### 3/ EXCLUSIONS

En complément des exclusions mentionnées dans le DCE, la Société ne garantit pas au titre du présent contrat :

- les VRD (Voiries et réseaux divers) ne participant pas de la desserte privative d'un bâtiment assuré. Par VRD, il est entendu les routes, chaussées, trottoirs y compris les caniveaux, ainsi que les réseaux d'eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, éclairage et télécommunication.
- tous véhicules à moteur, terrestres soumis à l'obligation d'assurance, maritimes, fluviaux et leurs remorques de plus de 750 kg, sauf dans le cadre de l'application de la garantie « Recours des voisins et des tiers », tous engins aériens.
- les pertes d'exploitation, les pertes de recettes et frais supplémentaires d'exploitation consécutifs à un sinistre non garanti ou suite à un événement couvert au titre de la garantie « Tous Risques Sauf ».
- au titre de la garantie « Tous risques sauf » : les dommages dont l'origine n'est pas accidentelle, les événements naturels hors dispositions relatives à l'assurance des risques catastrophes naturelles, les tags, graffitis, jets de peinture et toutes autres inscriptions, les fraudes, détournements ou encore les disparitions inexplicables.

#### 4/ AUTRES PRECISIONS

##### PRIME - REGULARISATION - INDEXATION

- Les appels de primes s'entendent sur la base ensemble du patrimoine (La superficie assurée à la souscription, est de 117 613 m<sup>2</sup> pour la ville). En aucun cas, l'assureur procédera au détail des primes par bâtiment.
- Seules les primes seront indexées à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice FFB. L'indice retenu est celui publié par la Fédération Française du Bâtiment pour le deuxième trimestre de l'année précédant l'échéance ou la date d'effet du contrat (pour 2019 : 988,10). La valeur de référence de l'indice est l'Euro.

### **AMELIORATIONS**

#### 1. SERVICES ASSOCIÉS :

SMACL Assurances met à disposition de ses assurés :

- un **site internet de veille juridique** des collectivités territoriales. Le site est accessible sur <http://observatoire-collectivites.org/>
- une aide à la mise en place du **document unique** qui a reçu un argus d'or en 2011, accessible sur <http://www.smacl.fr/actualites/document-unique.php>

#### 2. GESTION :

Attentive à la qualité de service et à la satisfaction de ses sociétaires, SMACL Assurances s'est engagée dans une démarche de qualité et se voit aujourd'hui récompensée par 3 certificats, ISO 9001 pour la gestion des sinistres, OHSAS 18001 pour la santé et la sécurité au travail, ISO 14001 pour l'environnement.

Dans ce cadre, elle :

- vous fournit en annexe de son offre un **"engagement de gestion"** listant divers renseignements : notamment la présentation de la gestion du contrat et des sinistres ;
- a mis en place un site internet pour la **"déclaration des sinistres en ligne"** qui permet à la collectivité de déclarer, suivre et gérer ses sinistres. Ce site est accessible sur <http://www.smacl.fr>

Fait à Niort, le 28 août 2018